

**MAIRIE****42330 CUZIEU**2026-07 - Décision d'acquisition par exercice du droit de préemption urbain
sur le bien sis rue du 19 mars 1962 section AN n° 197 AN n° 182 et AN n° 183

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2019, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Cuzieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0420812600004, reçue le 18 mars 2026, adressée par Maître Eva TRONCHET-BLONDEAU, notaire à Saint-Just-Saint-Rambert, en vue de la cession d'une propriété sise rue du 19 mars 1962, cadastrée section AN n°197, d'une superficie de 05a 33ca, AN n° 182 AN n° 183 appartenant à M. BRIARD Jocelyn, Mme Camille COLLOMB, M. Cyril BRUYAS, Mme Marianne LE HENAFF, M. René LE HENAFF, Mme Mireille ETIENNE, M. Nicolas ROUX, Mme Sonia MAGUE, Mme Caroline GACHET, M. Benjamin SAMUEL, Mme Julie BESSON,

Considérant que la Commune doit acquérir ce terrain afin de l'utiliser comme jardin potager pour les élèves de l'école Yves Meynier,

Considérant que le terrain actuellement utilisé comme potager pour les élèves de l'école est vendu,

Considérant la situation idéale de ce terrain à proximité de l'école,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :** D'abroger la décision 2026-05.**ARTICLE 2 :** D'acquérir par voie de préemption le bien situé rue du 19 mars 1962 cadastré AN n° 197, AN n° 182 et AN n° 183 appartenant à M. BRIARD Jocelyn, Mme Camille COLLOMB, M. Cyril BRUYAS, Mme Marianne LE HENAFF, M. René LE HENAFF, Mme Mireille ETIENNE, M. Nicolas ROUX, Mme Sonia MAGUE, Mme Caroline GACHET, M. Benjamin SAMUEL, Mme Julie BESSON.**ARTICLE 2 :** La vente se fera au prix principal de 1,00 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.**ARTICLE 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.**ARTICLE 6 :** La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison. En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A Cuzieu, 01/04/2026

Le Maire,

Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

